

**Délibération n°2013/544**  
**Séance du 11 décembre 2013**

**AVENANT N°1**  
**À LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE**  
**À LA VILLE DE GAMBAIS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-3 et L.3111-14 ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-12, R.213-4 à R.213-9, R.213.20 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France, notamment son article 16 ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2011/0402 du 1er juin 2011 portant délégation de compétences à la Ville de Gambais en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves ;
- VU** le rapport n°2013/544 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile de France en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) à la ville de Gambais, signée le 1er juin 2011 est approuvé.

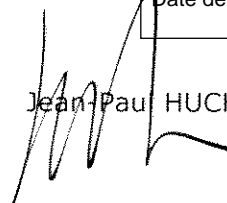
**ARTICLE 2** : La directrice générale est autorisée à signer l'avenant n°1 visé à l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 3** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Assuré de réception en préfecture 075-287500078-20131211-2013-544-DE Date de télétransmission : 16/12/2013 Date de réception préfecture : 16/12/2013
---

Jean-Paul HUCHON



**Transports scolaires**  
**Circuits Spéciaux Scolaires dans le département**  
**Des Yvelines**

AVENANT N° 1

---

Entre :

**Le SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39bis-41 Rue de Châteaudun à Paris 9ème, (n°SIRET 287 500 078 00020), représenté par sa directrice générale, Madame Sophie MOUGARD en vertu de la délibération n° 2013/\_\_\_\_\_ du 11 décembre 2013 ci-après désigné le « STIF »,

**D'une part,**

**La Ville de Gambais** ayant son siège place Charles de Gaulle 78950 Gambais et représenté par Monsieur Régis BIZEAU en sa qualité de MAIRE, en vertu de la délibération du conseil municipal du 28/03/2008 du 16 avril 2008 ci-après désigné « l'Autorité Organisatrice de Proximité ou « L'AOP ».

**D'autre part,**

---

Préambule :

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-3 et L.3111-14,
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-12, R.213-4 à R.213-9, R.213.20,
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France, notamment son article 16,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2011/0402 du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant délégation de compétences du STIF à la ville de Gambais en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,
- VU** la délibération conseil municipal de la ville de Gambais du 25 mars 2011 n° 09/2011 ;

## **PREAMBULE**

Une convention de délégation de compétences à été passée avec la Ville de Gambais dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, aujourd'hui codifiées dans le code des transports.

Dans ce cadre, les parties à la présente convention ont entendu organiser la délégation de compétence permise entre le STIF et l'Autorité Organisatrice de Proximité (ci-après désignée AOP) par l'article L.1241-3 du code des transports et par le décret du 10 juin 2005.

Cette délégation de compétence, s'inscrivant dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires et de mieux répondre aux attentes des usagers, a été consentie par le STIF à l'AOP a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proche des besoins locaux.

Dans un contexte de réforme des collectivités territoriales favorisant la mutualisation des moyens et visant à simplifier et à rationaliser la carte intercommunale par la suppression des syndicats devenus obsolètes où n'étant plus pertinents en missions ou en périmètres, les parties se sont rapprochées afin d'anticiper la dissolution du SIVOM de HOUDAN, par le transfert du lot 5 du marché public 2012-133 vers la ville de Gambais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (annexe II - LOT 5).

Dans ce cadre, il convient donc de modifier la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (Circuits Spéciaux Scolaires) de la ville de Gambais, et en particulier ses annexes II et III.

---

### **Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu de ce qui suit :**

**Article 1 :** Les annexes II et III de la convention de délégation de compétence conclue avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France le 1<sup>er</sup> juin 2011 pour l'organisation et le financement des services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves de la ville de Gambais sont remplacées par les annexes II et III jointes au présent avenant.

### **Article 2 : Dispositions générales**

Toutes les clauses de délégation de compétence du 1<sup>er</sup> juin 2011, non modifiées par le présents avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, reste applicables de plein droit, sous réserve des échéances mentionnées à l'annexe II, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

**Article 3. Application du présent avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Fait à  
le**

**En deux exemplaires originaux.**

---

**Signatures**

Pour le STIF

Pour la ville de Gambais

Sophie MOUGARD

Régis BIZEAU

## Annexe II

### Liste des services spéciaux de transports routiers réservés aux élèves entrant dans le champ d'application de la délégation

LOT 5 GAMBAIS BEHOUST GOUPILLERES- COLLEGE F MAURIAC / GEORGES POMPIDOU Marché Public 2012-133													
SECTEUR	COMMUNNES DESSERVIES	N° circuit	ETABLISSEMENTS DESSERVIS	Jours de circulation						Nb d'élèves transportés	Nb km en charge / jour	Horaires et itinéraire du circuit	fonctionnement
				Lundi	Mardi	Merc	Jeudi	Vend	Samedi				
GAMBAIS	GAMBAIS BOULAY HOUDAN	C1	Collège François Maurillac	X	X	X	X	X		49	9	DEPART A GAMBAIS - Près Joli GAMBAIS (Mairie/Boulay château/Boulay place) ARRIVE HOUDAN - Collège à 8h35	1 car
GAMBAIS	GAMBAIS HOUDAN	C2	Collège François Maurillac	X	X	X	X	X		51	9	DEPART DE GAMBAIS - St Côte GAMBAIS (Vielles tuileries/Les Poiriers) ARRIVE HOUDAN - Collège à 8h35	1 car
GAMBAIS	GAMBAIS	C3	Collège François Maurillac	X	X	X	X	X		18	9	DEPART A GAMBAIS - Les Bruyères GAMBAIS (Les Grésillons/La guérinoterie) ARRIVEE HOUDAN - Collège à 8h35	1 car
GAMBAIS	HOUDAN GAMBAIS	C4	Collège François Maurillac	X	X	X	X	X		1er départ 44 2ème départ 44	9 X 2	DEPART Collège de Houdan LE MERCREDI 12H50 LMJV à 16h25 GAMBAIS (Mairie/La guérinoterie/Les grésillons/Les poiriers) ARRIVEE GAMBAIS - Vieilles tuileries  <u>ENCHAÎNEMENT</u> DEPART Collège de Houdan LMJV à 17h25 GAMBAIS (Boulay Château/Boulay Place) ARRIVE GAMBAIS - St côte	1 car
GAMBAIS	HOUDAN BOULAY GAMBAIS	C5	Collège François Maurillac	X	X	X	X	X		1er départ 15 2ème départ 15	9 X 2	DEPART Collège LE MERCREDI 12H50 LMJV 16h25 GAMBAIS (boulay château, boulay place, St côte)  <u>ENCHAÎNEMENT</u> DEPART - Collège à 17h25 GAMBAIS (Boulay château/Boulay Place/Près joli/Mairie/La guérinoterie) ARRIVE GAMBAIS - Les Gresillons	1 car
ORGERUS	FERRANVILLE TESSE FLEXANVILLE BEHOUST ST HILLAIRE ROUTE DU MOUTIER ORGERUS	C6	Collège d'Orgerus Georges Pompidou	X	X	X	X	X		46	7	DEPART DE FLEXANVILLE - FERRANVILLE FLEXANVILLE (Tesse/Eglise) BEHOUST (St Hillaire/Route du Moutier) ARRIVEE A ORGERUS COLLEGE A 8H20	1 car
ORGERUS	FERRANVILLE TESSE FLEXANVILLE BEHOUST ST HILLAIRE ROUTE DU MOUTIER ORGERUS	C7	Collège d'Orgerus Georges Pompidou	X	X	X	X	X		22	7	DEPART DE HARGEVILLE/ GOUPILLIERE  ARRIVEE A ORGERUS - Collège A 8H20	1 car
ORGERUS	ORGERUS HARGEVILLE GOUPILLIERE ROUTE DU MOUTIER ST HILLAIRE BEHOUST FLEXANVILLE TESSE FLERRANVILLE	C8	Collège d'Orgerus Georges Pompidou	X	X	X	X	X		1er départ 34 2ème départ 34	Aller : 14 2ème aller 16,	DEPART Collège D'ORGERUS : LE MERCREDI 12H30 LMJV 16h25 BEHOUST (Route du Moutier/St hillaire) FLEXANVILLE (Eglise/Tesse/Ferranville/Goupilliere) ARRIVEE HARGEVILLE  <u>ENCHAÎNEMENT</u> RETOUR DEPART COLLEGE D'ORGERUS - LMJV A 17H25 HARGEVILLE FLEXANVILLE (Goupilliere) BEHOUST (Route du Moutier/St hillaire) FLEXANVILLE (Tesse) ARRIVEE FLEXANVILLE - FERRANVILLE	1 car

**Lot n°14 - GAMBAIS PRIMAIRES - MATERNELLE**  
(Marché Public 2010-110)

SECTEUR	COMMUNNES DESSERVIES	Num_circ	ETABLISSEMENTS DESSERVIS	Jours de circulation						Nb d'élèves transportés	Type de véhicule	Horaires et itinéraire du circuit	fonctionnement
				Lundi	Mardi	Merc	Jeudi	Vend	Samedi				
GAMBAIS	GAMBAIS	C1	ÉCOLE PRIMAIRE DE GAMBAIS ÉCOLE MATERNELLE DE GAMBAIS	X	X		X	X		86	circuit n°1  Aller : 8h00 - 8h22 GAMBAIS (Saint Côme, Ferme Olivet, le Boulay/Château d'eau, le Boulay/Place, Cité du Bel Air, Bois Avelu, La Guérinoterie, écoles maternelle et primaire).  Retour : 16h30 - 16h46 GAMBAIS (École, La Guérinoterie, Cité Bel Air, Boulay Château d'eau, Boulay Place, Ferme Olivet, Saint Côme).	1 car assure les circuits 1 et 2 le matin / 1 car le soir	
	GAMBAIS	C2	ÉCOLE PRIMAIRE DE GAMBAIS	X	X		X	X			Circuit 2  Aller : 8h30 - 8h43 GAMBAIS (école, Perdreauville/ Vieilles Tuileries, Perdreauville/ Les Poiriers, rue de l'Étang, École).  Retour : 16h30 - 16h53 GAMBAIS (École, Perdreauville / Vieilles Tuileries, Perdreauville / Les Poiriers, Rue de L'Étang, Bois Avelu, École).		

## Annexe III

### Modalités d'alimentation du système de gestion des transports scolaires et de mise en œuvre de la relation client

#### 1. Information des familles

Afin de répondre à toute question des familles, l'AOP s'engage à être joignable pendant toute la durée de la délégation :

- par courriel,
- par courrier postal,
- par téléphone a minima aux plages horaires suivantes : de 9h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi pendant toute la durée de la délégation.

L'AOP assure la diffusion la plus large possible auprès des familles, à travers les différents moyens d'information possibles, de documents les informant sur le service, sur les modalités d'inscription et sur les conditions d'accès. Elle édite et met à disposition en mairie (ou autre lieu connu d'accueil et d'information), ainsi que dans les établissements scolaires, les plaquettes du STIF, les formulaires et les fiches horaires.

L'AOP s'engage à garantir une réponse aux familles au plus tard dans les 72 heures ouvrées à compter de la demande d'information.

#### 2. Gestion des inscriptions

##### a) Accueil physique des familles

L'AOP assure une permanence en mairie ou dans tout autre lieu connu d'accueil et d'information, pour recevoir les familles des élèves et assurer l'inscription des élèves.

##### ✓ Nombre de permanence :

Pour les lots assurant le transport de moins de 50 élèves : 2 permanences par mois ;  
Pour les lots assurant le transport de moins de 100 élèves : 3 permanences par mois ;  
Pour les lots assurant le transport de 100 à 300 élèves : 4 permanences par mois ;  
Pour les lots assurant le transport de plus de 300 élèves : 6 permanences par mois.

##### ✓ Plage horaire de la permanence

La permanence sera d'une demi-journée : selon le choix de l'AOP, soit le matin de 8h-13h, soit l'après-midi de 14h-19h.

##### ✓ Jours de permanence

Au moins une permanence par mois devra se tenir le mercredi ou le samedi.

L'AOP est libre de fixer les autres jours de permanence.

✓ Durée de la permanence

La permanence se tiendra du mois de juin au mois de septembre inclus.

L'AOP assure la diffusion la plus large possible auprès des familles des dates d'ouverture du guichet ou de la permanence ; elle les met notamment à disposition en mairie, dans les établissements scolaires...

*b) Distribution des formulaires d'inscription*

L'AOP est chargée de l'impression des formulaires d'inscription pour l'obtention du titre de transport, selon un modèle fourni par le STIF.

L'AOP assure la diffusion la plus large possible des formulaires auprès des familles ; il les met notamment à disposition en mairie (ou autre lieu connu d'accueil et d'information), et dans les établissements scolaires.

*c) Réception des formulaires d'inscription*

L'AOP réceptionne les formulaires d'inscription remplis par les familles par courrier postal à la permanence assurée en mairie ou dans tout autre lieu connu d'accueil et d'information.

*d) Saisie des formulaires d'inscription*

L'AOP saisit les données contenues dans les formulaires d'inscription remplis par les familles dans le système informatisé de gestion des transports scolaires, mis en place par le STIF et visé à l'article 16 de la convention de délégation de compétence, via un accès distant.

L'AOP doit obligatoirement être équipée des outils informatiques nécessaires à la réalisation de cette saisie de données et d'un accès à internet.

A compter de la saisie de ces données par l'AOP, le système informatisé de gestion des transports scolaires calcule le tarif régional, éventuellement diminué de la réduction tarifaire accordée par le Conseil Général, dans un délai de 48h maximum (durant la nuit suivante, dans la majorité des cas).

*e) Encaissement du montant du prix public local acquitté par les familles*

L'AOP encaisse le montant du prix public local acquitté par les familles, tel que défini à l'article 10.2 de la convention de délégation de compétence, selon les procédures financières qui lui sont propres.

*f) Edition du titre de transport*



L'AOP édite le titre de transport, à partir de son accès distant au logiciel, sur un courrier à adresser aux familles selon un modèle défini par le STIF. A titre d'information, le titre consistera en un support papier plastifié d'un format d'environ 8.5 x 5.5 cm.

L'AOP édite également les duplicata des titres de transport.

*g) Délivrance du titre de transport*

L'AOP délivre le titre de transport par courrier ou en main propre à la permanence assurée en mairie ou dans tout autre lieu connu d'accueil et d'information, sur demande de la famille, dans les 48 heures ouvrées à compter de l'encaissement effectif du montant du prix public local devant être acquitté par les familles.

**3. Gestion administrative pour les élèves inscrits en ligne**

*A compter de 2012, les familles pourront éventuellement s'inscrire en ligne sur le site internet du STIF. Pour ces élèves, l'AOP devra assurer les missions suivantes, telles que décrites à l'article 2 de la présente annexe :*

- a) Accueil physique des familles
- e) Encaissement du montant du prix public local acquitté par les familles
- f) Edition du titre de transport,
- g) Délivrance du titre de transport.

**4. Gestion des litiges**

Dans le cadre de la gestion des litiges, l'AOP gère les contestations relatives au titre de transport. Exemple : contestation sur les critères d'éligibilité, perte d'un titre de transport, ... Elle en informe le STIF.